Nations Unies A/55/84–E/2000/16

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 100 de la liste préliminaire*
Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de fond de 2000
Point 11 de l'ordre du jour provisoire**
Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Dans sa résolution 1999/53 du 29 juillet 1999, intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de sa résolution. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/230 du 22 décembre 1999, a formulé la même demande. Le rapport figurant en annexe, établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), est présenté comme suite à cette demande.

* A/55/50.
** E/2000/100.

00-48059 (F) 100700 110700

Annexe

Rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

I. Introduction

1. À sa session de fond, le Conseil économique et social a adopté, le 29 juillet 1999, la résolution 1999/53 relative aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé. Dans cette résolution, le Conseil, notamment, soulignait l'importance de la réactivation du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et du principe de terres pour la paix, ainsi que de la mise en oeuvre intégrale et rapide des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien. Il soulignait aussi la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le Territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions en vigueur à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur. Il soulignait également l'importance vitale de la construction et de la mise en service du port maritime de Gaza ainsi que de la circulation dans des conditions de sécurité pour le développement économique et social du peuple palestinien. Il demandait à Israël de mettre un terme aux mesures qu'il avait prises à l'encontre du peuple palestinien, notamment le bouclage du Territoire palestinien occupé, les mesures prises pour isoler les villes palestiniennes, la destruction d'habitations et les mesures prises pour isoler Jérusalem. Il réaffirmait les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demandait à Israël de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources. Il réaffirmait également que les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle au développement économique et social. Dans la résolution, le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 54/230 du 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris acte du rapport transmis par le Secrétaire général relatif aux répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé[1]. Elle a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs eaux; et demandé à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans le Golan syrien occupé. Elle a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles, et exprimé l'espoir que cette question serait traitée dans le cadre des négociations sur le statut final entre les parties palestinienne et israélienne. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session. Le présent rapport fait suite aux deux résolutions susmentionnées.

II. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

A. Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

3. Les retards dans l'application des accords conclus entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le fait que ces accords ne sont généralement pas pleinement appliqués et les pratiques israéliennes, en particulier en ce qui concerne l'expansion des colonies de peuplement et la fermeture des routes reliant les zones placées sous le contrôle de l'Autorité

palestinienne à Israël font que les conditions de vie du peuple palestinien continuent à se détériorer.

4. Le 23 octobre 1998, Israël et l'OLP sont convenus dans le mémorandum de Wye River d'un calendrier révisé pour la mise en oeuvre progressive des premier et deuxième nouveaux redéploiements des forces militaires israéliennes, prévus dans l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et la bande de Gaza (Oslo II). Le mémorandum de Charm al-Cheikh sur le calendrier d'exécution des engagements non honorés, pris au titre des accords signés et sur la reprise des négociations relatives au statut permanent a été signé le 4 septembre 1999. La nouvelle formule divise en trois phases les redéploiements des forces israéliennes qui devaient, selon les Accords de Wye, se dérouler en deux phases, et, selon les Accords d'Oslo II, en une seule phase. Du 10 au 13 septembre 1997, les 7 % du territoire de la Cisjordanie sont passés du statut de zone C dans laquelle Israël conserve le contrôle exclusif de la sécurité au statut de zone B dans laquelle Israël garde la responsabilité principale de la sécurité. Le 20 janvier 2000, 3 % du territoires sont passés du statut de zone C au statut de zone B, et 2 % du statut de zone B au statut de zone A dans laquelle les Palestiniens assument la responsabilité totale de la sécurité civile. La troisième phase du redéploiement, prévue pour le 20 janvier 2000, a été reportée. Le 19 mars 2000, le cabinet israélien a approuvé la troisième et dernière phase du redéploiement des troupes israéliennes entrepris au cours de la période intérimaire précisée dans les Accords d'Oslo II. Le 21 mars 2000, 5,1 % du territoire ayant statut de zone B et 1 % du territoire ayant statut de zone C sont passés totalement sous contrôle palestinien[2]. Les Accords de Wye ne précisent pas la superficie du territoire sur lequel doit porter la troisième phase du redéploiement prévue dans les Accords d'Oslo II qui devaient être appliqués en octobre 1997, non plus que la date de ce redéploiement, l'accord de Charm al-Cheikh ne les précisant pas davantage[3].

5. L'essentiel du transfert du territoire du statut de zone C exposé dans le mémorandum de Charm al-Cheikh, c'est-à-dire la totalité, à l'exception de 100 à 200 kilomètres carrés, des 600 kilomètres carrés prévus, se trouve dans la région de Naplouse et Djénine et au sud d'Hébron. Aucune de ces régions ne compte un grand nombre de colons, mais elles sont toutes situées au centre du Territoire palestinien occupé. Le territoire qui doit passer sous le contrôle civil palestinien dans la région de Naplouse pose beaucoup moins de problèmes liés à la présence des colons que n'aurait posé dans le même cas le transfert des territoires situés autour de Ramallah. À quelques exceptions près, les colonies dans les zones concernées seront reliées par des routes de contournement, existant déjà ou prévues, aux principales routes de liaison avec Israël. Douze nouvelles routes de contournement, d'un coût de 70 millions de dollars, en sont à divers stades de planification ou de construction. En outre, d'après le journal israélien *Yediot Aharanot*, de nouvelles bases militaires israéliennes sont établies dans toute la Cisjordanie, « en particulier près des colonies isolées. On n'a nullement l'intention de laisser des colonies isolées au coeur des zones palestiniennes sans une base militaire à proximité. Les camps qui seront installés sépareront donc le territoire placé sous contrôle palestinien des colonies ».

6. Des colonies de peuplement civil israéliennes ont été construites dans environ 200 sites confisqués par des organismes civils et militaires représentant le Gouvernement israélien ainsi que par des citoyens israéliens autorisés à ce faire par Israël. Les terres sous contrôle exclusif israélien représentent 60 % de la superficie de la Cisjordanie (zone C) et 20 % de celle de la bande de Gaza. En outre, 30 % de la zone de Jérusalem-Est appartiennent en fait à des Israéliens. Israël a implanté en Cisjordanie environ 170 colonies de peuplement où vivent quelque 190 000 civils. On estime que 200 000 Israéliens résident à Jérusalem-Est et 7 000 colons vivent dans 16 colonies à Gaza. Dans les hauteurs du Golan, 17 000 colons vivent dans 33 colonies. D'ici à la fin de l'an 2000, plus de 400 000 Israéliens vivront dans les 200 et quelque communautés créées depuis 1967 en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et dans les hauteurs du Golan[4].

7. La répartition géographique des colonies de peuplement implantées dans les territoires palestiniens occupés limite sérieusement le développement des communautés palestiniennes. D'après un rapport d'Amnesty International, les Accords d'Oslo ont créé 227 zones distinctes sous contrôle palestinien. Cent quatre-vingt-dix de ces zones mesurent moins de deux kilomètres carrés. Alors que 40 000 Palestiniens seulement vivent dans la zone C, placée sous contrôle militaire et civil exclusif d'Israël, tous les Palestiniens vivent dans un rayon de six kilomètres ou moins. Le rapport déclare que depuis Oslo, les 200 demandes de permis de construire dans la zone C ont été toutes rejetées[5].

8. En ce qui concerne l'avenir des 200 000 personnes vivant dans les colonies de Cisjordanie (193 000) et de la bande de Gaza (7 000), le nouveau Premier Ministre israélien a indiqué, selon le journal *Ha'aretz*, que les colonies de « Alfe Menache, du bloc d'Etzion, d'Ariel, de Nirit, du Corridor et de la vallée du Jourdain, et de nombreux autres endroits font partie de l'État d'Israël, à l'heure actuelle et dans l'accord sur le statut permanent[6] ». En ce qui concerne le règlement de la question territoriale avec les Palestiniens, les principes à la base d'un pareil règlement sont vastes : « Une Jérusalem unie placée sous la souveraineté israélienne; pas de retour aux frontières de 1967; aucune armée étrangère à l'ouest du Jourdain; la plupart des colons de Judée et de Samarie – et non pas seulement la plupart des colonies – doivent continuer à relever de notre souveraineté dans l'arrangement permanent; une présence pour assurer la défense et des colonies de peuplement dans le graben du Jourdain[7] ». « Quant aux frontières, il ne servirait naturellement en rien de les tracer prématurément. Les frontières seront déterminées durant les négociations sur le statut permanent[8] ».

9. L'étude sur l'expansion des colonies de peuplement réalisée sur place par le mouvement « La paix maintenant » en mai 1999 indiquait que 6 500 unités d'habitation étaient en construction en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ce qui représentait une augmentation de 14 % par rapport à mai 1998[9]. Selon le journal *Ma'ariv*, le Ministère du logement avait approuvé un plan de construction de 1 800 logements en Cisjordanie jouxtant la banlieue de Neve Ya'acov, dans la colonie de peuplement de Jérusalem-Est. La nouvelle construction forme un lien territorial entre les colonies de Jérusalem-Est et la colonie d'Adam en Cisjordanie. Le *Ma'ariv* signale en outre que la région sera annexée à Jérusalem une fois la construction terminée[10]. Parmi les autres constructions dans la région, on signalera 450 logements à Tel Zion (sur les 1 000 approuvées) et 300 à Adam.

10. Les colonies ont continué à se développer dans les premiers mois de l'année au pouvoir du nouveau Gouvernement. Le Ministère du logement a lancé un appel d'offres pour la construction de 3 196 nouvelles unités dans les colonies de Cisjordanie et de la bande de Gaza, à l'exclusion de Jérusalem-Est, dans les six premiers mois qui ont suivi l'année au pouvoir de M. Barak, ce qui représente un taux plus élevé que les moyennes annuelles[11]. En décembre 1999, M. Barak a annoncé qu'on cesserait temporairement tout nouvel appel d'offres pour la construction de logements dans les colonies de peuplement. Cela ne s'applique toutefois pas à de très nombreuses petites colonies de peuplement.

11. Selon « La paix maintenant », entre le 15 octobre et le 13 décembre 1999, le Gouvernement israélien a approuvé des plans de construction de 2 757 nouveaux logements dans six colonies de la Cisjordanie, le « dépôt » de plans pour la construction de 2 139 unités supplémentaires et l'implantation de 85 habitations mobiles dans les colonies[12]. À la fin de février 2000, on comptait plus de 7 120 logements à divers stades de construction, ce qui représentait 30 000 colons de plus en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Des milliers de logements ont déjà été approuvés et on n'attend que la décision des entrepreneurs pour commencer les travaux. Il n'y a aucune restriction à l'extension des colonies à Jérusalem-Est, où la construction à Djabal Abou Ghounaym et Ras al Amoud notamment, avance rapidement[13]. Le plan quinquennal du Ministère du logement prévoit la construction de 12 000 nouvelles unités d'habitation dans les colonies de Cisjordanie, dont 3 000 à Ma'ale Adumim, 2 000 à Kiryat Sefer et 1 500 à Ariel[14].

12. La valeur relativement avantageuse des logements dans les colonies résulte de plusieurs facteurs : le classement des colonies comme zone de développement A, ce qui leur donne droit au plus haut niveau de subventions publiques, y compris 50 % des taxes foncières; les faibles marges de profit acceptées par Amana, la société de construction du mouvement Goush Emounim, et par les entrepreneurs opérant dans les colonies; et une réglementation de la construction moins rigoureuse qu'en Israël. Des coûts de construction de 500 à 600 dollars par mètre carré aboutissent à des frais de vente de seulement 700 dollars par mètre carré, soit beaucoup moins qu'au centre d'Israël. Contrairement à ce qu'il avait d'abord laissé entendre, le Premier Ministre Barak n'a pas modifié le système d'accès préférentiel de nombreuses colonies et entreprises industrielles basées dans les colonies à certains avantages et subventions octroyés par l'État[15].

13. La confiscation des terres déclarées par Israël « domaines de l'État », en prélude à leur transfert sous contrôle israélien, a eu des conséquences désastreuses pour la communauté palestinienne. En 1999, Israël a pris officiellement possession de 40 178 dounams de terre palestinienne : 19 691 d'entre eux ont été utilisés

aux fins d'expansion de colonies existantes et de création de nouvelles colonies, et 16 657 l'ont été pour construire de nouvelles rocades. En outre, des projets de construction de 9 routes supplémentaires, qui nécessiteront quelque 10 875 dounams, ont été approuvés. Six nouvelles rocades vont être construites, qui couvriront une superficie de 5 782 dounams. Enfin, 7 550 autres dounams ont été nivelés et 15180 arbres, en majorité des oliviers, des amandiers et des figuiers, ont été déracinés ou brûlés[16].

14. L'expansion des colonies est directement ressentie par les communautés palestiniennes voisines. Les colons israéliens qui résident à Efrat, ville édifiée en partie sur des terres appartenant à el Khader, progressent rapidement dans le pavage d'une route qui reliera Efrat à Herndon, à l'est. Pour construire cette route, il aura fallu utiliser les seules réserves foncières de plusieurs villages arabes, ainsi que les réserves foncières de Bethléem. Cependant, il est interdit aux habitants de ces villages de construire ne serait-ce qu'une serre ou un abri pour leurs moutons, voire de planter un arbre au-delà des limites du terrain qui leur a été alloué en zone B[17]. Le Comité commun israélo-palestinien des affaires civiles s'est réuni le 27 mai 1999 pour entendre les doléances de Palestiniens du village de Nu'ema, dans la vallée du Jourdain, qui accusaient les colons du village voisin de Na'ami d'avoir installé des habitations mobiles et un château d'eau sur leurs terres agricoles. Israël maintient que les terres convoitées par les deux parties sont « domaines de l'État »[18].

15. Le 25 août 1999, le Centre palestinien des droits de l'homme a rapporté que des colons de Netzarim, dans la bande de Gaza, avaient installé une conduite d'eau longue de 450 mètres entre leur colonie et un terrain (d'une superficie estimée à 500 dounams) situé au sud de la colonie, ce qui ouvrait la voie à l'expansion de Netzarim vers le sud. Il s'agissait de la dernière d'une série d'actions menées à cette fin depuis la signature des Accords d'Oslo. Le poste militaire situé dans la partie occidentale de Netzarim a lui aussi été étendu. Les activités de construction incluent l'édification d'une synagogue et de 35 maisons supplémentaires. Le futur port de Gaza, dont la construction devait débuter en mars 2000, sera bâti sur le front de mer au sud de Gaza, à trois kilomètres de la colonie[19].

16. La Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement a signalé que, en 1999, Israël avait démoli 93 maisons, casernes et réservoirs d'eau dans divers secteurs palestiniens – 53 maisons et casernes, 7 pépinières agricoles, 8 magasins, 10 réservoirs d'eau et puits, et 6 murs. Ces biens étaient situés comme suit : 33 à Jérusalem, 17 à Bethléem, 15 à Naplouse, 10 à Hébron, 7 à Ramallah, 7 à Khan Yunis, 3 à Djénine et 1 à Kalqilia[20].

17. En 1999, selon la documentation de la Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, 460 Palestiniens ont été informés que leur maison, leur caserne ou une autre installation leur appartenant serait démolie. La plupart de ces biens sont situés à Jérusalem et à Hébron. Deux des bâtiments menacés de démolition sont utilisés comme mosquées; l'un d'entre eux se situe à Ras-el-Amud, à Jérusalem, et l'autre dans le village d'al-Walajeh, à Bethléem. Trois écoles de Ramallah, Djénine et Hébron sont également menacées de démolition[21]. Enfin, il arrive que les forces israéliennes empêchent les habitants de cultiver les terrains adjacents à leur maison. De nombreuses personnes ont été détenues parce qu'elles avaient tenté de cultiver leur propre terrain. De surcroît, l'approvisionnement en eau de leur quartier a été interrompu[22].

18. Aux termes de 16 ordonnances militaires prises le 5 mai 1999, toute personne pénétrant sur certains terrains dans 69 villages de Cisjordanie sera poursuivie en application des lois militaires israéliennes[23]. En novembre 1999, les autorités israéliennes ont notifié aux habitants des villages de Jaloud et de Qaryout, aux environs de Naplouse, leur intention de confisquer leurs terres afin d'étendre la colonie de Rahalim. Selon le Centre juridique de défense des terres, la superficie des terres de cette région, qu'Israël revendique en tant que « domaine de l'État », est estimée à 2 306 dounams[24].

19. Les rocades sont isolées de part et d'autre par une zone tampon de 50 à 100 mètres de large, où la construction de logements et de bâtiments palestiniens à usages résidentiel et commercial est interdite. Comme le notait un chercheur palestinien dans une étude récente, « les logements palestiniens qui existent dans des zones proches des endroits où il est prévu de construire des rocades sont systématiquement démolis. On estime que la longueur totale des rocades est de 425 kilomètres. Si l'on ajoute les zones tampons, la construction des rocades signifie qu'environ 109 000 dounams, pour la plupart des terres agricoles, seront confisqués et déblayés, privant leurs propriétaires palestiniens de leur principale source de revenu »[25].

20. Bien que les Israéliens conservent le contrôle de la Zone B et des voies d'accès aux colonies de peuplement proches des zones sous contrôle palestinien, la sécurité de ces implantations reste fragile. Il semble que quelques implantations telles que Sanur, à l'ouest de Djénine, qui s'est pratiquement vidée de ses habitants, ne puissent survivre sous forme de colonies civiles. À cet égard, l'ancien responsable des services de renseignement israéliens a noté que placer les voies d'accès à ces colonies sous contrôle serait une source constante de provocations et de conflits. L'exemple de Netzarim, dans la bande de Gaza, s'impose à l'esprit : les déplacements en provenance et à destination de cette colonie isolée se font sous la protection des forces de défense israéliennes. Toutefois, la population de cette colonie est passée de 60 personnes à plus de 400 ces dernières années[26].

21. En 1999, sept Palestiniens ont été tués par les forces d'occupation israéliennes : un l'a été par la police israélienne, deux par des colons, et trois ouvriers sont morts après avoir été écrasés par des voitures. Deux personnes sont mortes dans les prisons israéliennes, deux autres ont été tuées par l'explosion de mines terrestres et deux autres ont succombé à des blessures subies pendant l'Intifada[27].

22. La liste des colonies isolées apparaissant en février 2000 sur la carte de planification des forces de défense israéliennes n'est pas vraiment faite pour surprendre ceux qui connaissent bien les principes qui guident les redéploiements successifs pratiqués par Israël. Kfar Tapuach chevauche aujourd'hui un carrefour routier stratégique en Cisjordanie, mais elle pourrait bien se retrouver à l'écart lorsque la nouvelle route reliant Ariel à la colonie de Rachelim, au sud de Tapuach, sera achevée. L'inclusion des colonies de Rimonim et de Kochav Ha Shahar, qui font partie d'Allon Road, autorise à penser qu'Israël est disposé à instaurer un couloir de sécurité palestinien entre la région de Ramallah et Jéricho. Le plan Allon, conçu quelques semaines à peine après la guerre de 1967, prévoyait déjà l'instauration d'un tel couloir suivant le tracé de la route reliant Ramallah et Jéricho. Aujourd'hui, les planificateurs des forces de défense israéliennes semblent prêts à envisager la mise en place d'un couloir large de 5 à 6 kilomètres traversant Allon Road, où les colonies de Rimonim et de Kochav Ha Shahar sont désormais situées. Il existe néanmoins d'autres possibilités d'instaurer ce couloir, qui n'auraient aucune incidence sur l'une ou l'autre de ces deux colonies[28].

23. Le Premier Ministre Barak et le Ministre adjoint de la défense, Ephraïm Sneh, ont tous deux nié que les colonies figurant sur la liste étaient destinées à être évacuées, mais les responsables de ces colonies, qui se sont réunis d'urgence pour débattre cette question, partent du principe que c'est précisément ce qui leur est proposé. « Quiconque divise le pays divise aussi le peuple d'Israël, a déclaré un responsable de colonie, et c'est semble-t-il ce qu'ont en tête ceux qui examinent les options en matière de planification[29]». Le mouvement « La Paix maintenant » s'est montré moins circonspect, qui a noté que « la liste publiée prouve que le Gouvernement israélien admet le principe de l'évacuation des colonies en échange de la paix »[30]

24. À Jérusalem-Est, Israël a exproprié plus de 2 338 hectares de terres appartenant pour la plupart à des Palestiniens et situées pour un tiers à Jérusalem-Est, afin d'y construire 10 colonies de peuplement israéliennes de grande taille. Ces zones, dont la population atteint près de 200 000 personnes, sont réparties sur l'ensemble ou presque du périmètre de la ville, au nord, à l'est et au sud[31]. Le 2 mars 1999, *Ha'aretz* a rapporté que seules 9 des 201 ordonnances de démolition prises par le Ministère de l'intérieur en 1998 et concernant des propriétés palestiniennes à Jérusalem-Est avaient été exécutées. La municipalité a détruit 13 autres logements. Les Palestiniens ont sollicité 320 permis de construire; 254 ont été accordés[32].

25. La municipalité de Jérusalem estime que rendre les infrastructures des zones palestiniennes de Jérusalem-Est conformes aux normes en vigueur à Jérusalem-Ouest coûtera 180 millions de dollars des États-Unis. Le budget municipal pour 1999 prévoyait 100 000 dollars pour la planification des colonies à Jérusalem-Est, soit une augmentation de 25 % par rapport au budget du développement pour 1998. Au moins 20 millions de dollars devaient être dépensés pour améliorer les plus importantes des nouvelles artères de Jérusalem-Est, afin de faciliter les déplacements entre la ville, la région côtière et les colonies du Grand-Jérusalem[33].

26. On estime généralement que le nombre de Palestiniens détenteurs d'une carte d'identité de résident à Jérusalem délivrée par Israël s'élève à près de 200 000, ce qui revient à dire que les Palestiniens représentent 30 % de la population totale de la ville — Est et Ouest inclus. Cependant, le recensement et d'autres enquêtes menées par des responsables palestiniens de la Maison d'Orient donnent à penser que le nombre de Palestiniens qui résident effectivement dans la ville est deux

fois moindre, soit environ 100 000. En outre, 30 000 Palestiniens dépourvus de carte d'identité de résident à Jérusalem y habitent actuellement et 20 000 autres, qui résident dans les villages de Cisjordanie, comme Anata, sont considérés comme vivant dans les limites territoriales de la ville. Cinquante mille Palestiniens détenteurs d'une carte d'identité de résident à Jérusalem vivent à l'extérieur de la Palestine[34].

27. Selon des chiffres recueillis dans l'*Annuaire statistique de Jérusalem*, Jérusalem-Est comptait beaucoup moins d'habitants israéliens en 1972 que de Palestiniens, quoique le nombre des Israéliens a continué à augmenter régulièrement jusqu'à devenir presque égal en 1986 à celui des Palestiniens. Depuis lors, la faible majorité palestinienne fluctue en raison du nombre de Palestiniens y ayant droit de cité[35].

28. D'après une étude du Badil Resource Center for Palestinian Refugee Rights, 8 % des habitants de Jérusalem sont obligés de quitter chaque année la ville pour s'installer en Cisjordanie à cause des mesures discriminatoires israéliennes, soit 480 000 depuis 1948. En outre, avant la guerre de 1948, les Palestiniens détenaient 80 % des terres à Jérusalem contre 6 000 dounams seulement aujourd'hui à Jérusalem-Est, soit 7,3 %. Ce chiffre tombe à 4,3 % en comptant tout Jérusalem (Al Qods)[36].

29. La révocation des titres de séjour des Palestiniens à Jérusalem continue de poser problème. Les bureaux des organisations de défense des droits civils basées à Jérusalem continuent à enregistrer des plaintes au début de novembre, soit cinq mois après la formation du gouvernement de M. Barak. Plus d'une centaine de Palestiniens se sont plaints d'avoir été informés par le Ministère de l'intérieur à Jérusalem-Est de la révocation de leurs titres de séjour[37].

30. De nombreuses demandes introduites par des personnes qui avaient fait appel pour enregistrer des naissances et des mariages sont restées sans suite tout comme celles formulées par certains pour la restitution de leurs cartes d'identité confisquées[38]. De nombreux Arabes vivant à Jérusalem-Est sont sans pièce d'identité pour des raisons très diverses. Cette situation s'appliquerait à des milliers de familles arabes qui attendent que leurs cas soient régularisés. Il arrive par exemple que dans un couple, l'un des conjoints ne soit pas un résident de Jérusalem; à partir de ce moment-là, leurs enfants non plus ne le sont pas. Ils n'ont le droit ni de fréquenter l'école à Jérusalem ni d'y bénéficier de soins médicaux. Il arrive également très souvent que, faute d'une carte d'identité israélienne, l'on ne puisse pas vivre légalement avec sa femme et ses enfants[39].

31. Selon la Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, trois Palestiniens ont été tués à Jérusalem en 1999 et les titres de séjour de 393 autres révoqués, portant le nombre de cas de révocation à 3 309 depuis 1987. Israël a démoli 33 maisons en 1999 et menacé d'en détruire 10 autres[40].

32. La construction à Jérusalem-Est se heurte à de nombreux obstacles. Les mesures d'aménagement interdisent la construction d'édifices de plus de trois étages dans les quartiers palestiniens et les permis de construire sont extrêmement difficiles et longs à obtenir[41]. Par ailleurs, les communautés de Har Homa et de Pisgat Ze'ev ont été pratiquement les seules à avoir obtenu des terrains pour de nouvelles constructions en 1999[42].

33. Un comité interministériel israélien sur Jérusalem a recommandé que, pour maintenir une majorité de 70 % de Juifs à Jérusalem, Israël doit leur construire 116 000 nouvelles unités de logement d'ici à 2020, au rythme annuel de 5 500, ce qui est nettement plus qu'aujourd'hui[43]. Les travaux d'implantation d'une colonie de 130 unités dans le quartier de Ras al-Amud à Jérusalem-Est ont débuté en mai 1999 sur un terrain de 2,25 hectares.

34. Le Ministère du logement a, selon le quotidien *Ma'ariv*, approuvé un plan pour la construction de 1 800 logements en Cisjordanie à proximité de la colonie de Neve Ya'acov dans la banlieue de Jérusalem-Est. Le nouveau chantier reliera les colonies de Jérusalem-Est à la colonie d'Adam en Cisjordanie. Selon le journal, la zone sera annexée à Jérusalem à l'issue des travaux[44]. Il y a un autre chantier de 450 logements à Tel Zion (sur 1 000 approuvés) et 300 à Adam.

35. La poursuite de l'occupation israélienne perturbe et menace l'approvisionnement en eau potable des Palestiniens. Il y a eu 220 millimètres de pluies en Cisjordanie (la moyenne de huit stations pluviométriques), alors que la moyenne normale est de 537 millimètres. Bien que cette baisse ait considérablement perturbé la distribution d'eau dans les villages disposant d'eau courante et réduit la pression des robinets, la pénurie s'est fait le plus sentir dans les villages qui ne sont pas raccordés au réseau. La Cisjordanie

compte quelque 180 villages qui sont dans cette situation et où vivent près de 300 000 personnes, soit à peu près 20 % de la population palestinienne de Cisjordanie. Les Bédouins, qui sont au nombre de 20 000 environ, constituent un autre groupe qui souffre de la sécheresse en Cisjordanie[45].

36. Les populations palestiniennes et bédouines n'ont pratiquement que l'eau de pluie pour couvrir leurs besoins ménagers. Dans la plupart des maisons du territoire palestinien occupé, et surtout dans les villages sans adduction d'eau, les habitants placent des conteneurs sur leurs toits et dans leurs cours pour capter l'eau qui, ainsi recueillie en hiver, permet de répondre à une partie des besoins en été. Ces familles comptent, surtout en été, sur des sources proches d'où elles peuvent recueillir de l'eau dans des bidons et autres récipients. La Cisjordanie dispose de plus de 500 sources dont l'eau ne sort parfois qu'en hiver. Les Palestiniens utilisent certaines de celles dont l'eau sort également en été pour leurs besoins ménagers. La sécheresse de 1999 a nettement réduit la quantité d'eau fournie de ces sources et les a même, dans certains cas, complètement taries[46].

37. La consommation globale d'eau en Cisjordanie varie entre 110 et 115 millions de mètres cubes par an et tourne autour de 100 millions de mètres cubes à Gaza. Ces chiffres ont à peine évolué depuis le début de l'occupation israélienne en 1967, en dépit des besoins en eau croissants résultant de l'augmentation de près de 3 % de la population, ainsi que des exigences du développement socioéconomique[47].

38. Israël contrôle la plupart des ressources en eau du territoire palestinien occupé. La consommation intérieure se répartit comme suit : 53 millions de mètres cubes pour le territoire palestinien occupé, 13 millions de mètres cubes pour les colonies et 520 millions de mètres cubes pour Israël. Pour l'agriculture, le territoire occupé utilise 152 millions de mètres cubes et Israël 1,2 milliard de mètres cubes. Les colonies utilisent plus d'eau qu'Israël lui-même, et celui-ci consomme actuellement 80 % des ressources en eau de la Cisjordanie[48]. L'application des Accords d'Oslo s'effectue très lentement, notamment en ce qui concerne l'article 40, en vertu duquel Israël s'est engagé à donner 28,6 millions de mètres cubes d'eau aux Palestiniens immédiatement après la signature. À ce jour, les Palestiniens n'en ont obtenu que 10 millions[49].

39. Israël contrôle la distribution d'eau en délivrant les permis autorisant l'aménagement de réseaux de distribution d'eau potable et le forage des puits. Il prend la liberté d'exploiter les nappes aquifères montagneuses en situation de pénurie tout en interdisant aux Palestiniens de le faire ne serait-ce qu'à des fins agricoles. La démolition des aires de captage d'eau par Israël constitue un autre problème auquel se heurtent les Palestiniens. Selon le rapport sur la Palestine, les autorités israéliennes auraient détruit des châteaux d'eau qu'essayaient de construire des agriculteurs pour recueillir l'eau de pluie à Aroub et à proximité de la colonie israélienne de Kiryat Arba, à Hébron[50].

40. Les Palestiniens sont en butte au problème croissant de la pollution causée par les eaux usées provenant des colonies israéliennes qui les déversent sur des terres palestiniennes, en particulier des déchets industriels, ce qui non seulement pollue les terres agricoles mais également les eaux souterraines[51].

41. La contamination des ressources en eau par des projets de développement résidentiel et commercial peut avoir des effets délétères sur la santé publique. Selon le quotidien *Ma'ariv*, les enfants palestiniens vivant à proximité de colonies prospères tombent malades par manque d'eau et d'hygiène[52]. D'après l'étude établie par l'Université de Bethléem, les sources d'eau de nombreux villages palestiniens sont contaminées au point de nuire à la vie et à la santé de leurs habitants[53].

42. Des tests effectués sur les nappes aquifères montagneuses à proximité d'Herndon et de Beit Fager ont montré que 60 % des échantillons contenaient de très fortes concentrations de bactéries provenant de la contamination des eaux. En outre, de nombreux échantillons prélevés renfermaient également des nitrates et d'autres déchets organiques et industriels réputés nocifs à la santé de l'homme[54]. L'eau de quelque 70 sources a été jugée impropre à la consommation tout en continuant à être utilisée à des fins domestiques et agricoles par la population faute d'autres solutions viables[55].

43. Le contrôle par les Israéliens du territoire palestinien occupé a eu des répercussions négatives sur l'environnement. En Cisjordanie, on compte environ 260 entreprises israéliennes implantées soit dans les zones industrielles exploitées par les Israéliens soit à l'intérieur des colonies de peuplement. Les informations sur ces activités industrielles sont rares. Certains produits sont identifiés mais on ne dispose pas de don-

nées précises sur les quantités produites, le nombre de travailleurs et le volume de déchets produits. Les principales activités dans ces zones industrielles sont liées aux domaines suivants : exploitation de l'aluminium, tannage du cuir, teinture des tissus, fabrication de piles de fibres de verre et de matières plastiques et autres industries chimiques.

44. D'une façon générale, dans le territoire palestinien occupé, les réglementations concernant la protection des sols, de l'air et de l'eau et les restrictions au développement industriel sont nettement moins strictes et beaucoup moins systématiquement appliquées qu'en Israël. Conjugué aux avantages accordés par l'État aux entreprises israéliennes pour les encourager à s'installer dans des zones industrielles situées à l'intérieur ou à proximité des colonies de peuplement, le laxisme relatif quant à l'application et au suivi des dispositions relatives à la protection de l'environnement a incité, jusqu'à une date récente, les industries israéliennes polluantes à se réinstaller dans les territoires occupés[56]. On s'attend en outre à ce que l'aménagement de vastes carrières à proximité d'Avnei Hefetz et au sud d'Ofra pose un autre grave problème[57].

45. Il est difficile d'obtenir des données fiables sur le volume des eaux usées produit dans les colonies de peuplement. Environ 4,3 millions de mètres cubes d'eaux usées sont produits chaque année par les colonies de peuplement en Cisjordanie, dont une importante quantité est déversée, sans avoir été traitée, sur le territoire palestinien, mettant en danger la santé de nombreuses communautés[58]. Le 14 novembre 1999, les forces israéliennes ont empêché des citoyens palestiniens d'ériger un barrage de sable destiné à arrêter les écoulements des eaux d'égout non traitées en provenance de la colonie de peuplement Kfar Darom située dans le sud de la bande de Gaza[59]. Ces eaux usées en provenance des colonies de peuplement favorisent la prolifération des moustiques et d'autres insectes et la propagation des maladies contagieuses, notamment de maladies de la peau chez les enfants. Les volumes d'eaux usées déversées dans la vallée sont loin d'être négligeables au point qu'ils inondent les habitations ainsi que des milliers de dounams de terres avoisinantes[60].

46. Les autorités sanitaires palestiniennes estiment qu'au cours de ces quatre dernières années, 66 000 personnes atteintes de maladies liées aux eaux polluées ont été hospitalisées tandis que 290 000 autres recevaient des soins ambulatoires. Les données à ce sujet ne sont pas ventilées entre les cas provoqués par la pollution en provenance des colonies de peuplement et ceux causés par celle des zones palestiniennes[61]. Les déchets solides des zones industrielles israéliennes sont couramment déversés dans les zones palestiniennes. À titre d'exemple, Wadi Beit Hanoun est le réceptacle des eaux usées en provenance de la zone industrielle d'Erez située à proximité[62].

47. D'après un rapport du Ministère palestinien de l'environnement, depuis 1987, Israël a déversé des déchets solides dans la zone d'Azzoun, proche de Qalqilia, ce qui s'est traduit par une importante recrudescence de graves maladies telles que le cancer chez les habitants palestiniens de cette zone. Ce même rapport énumère les nombreuses tentatives visant à faire passer clandestinement en territoire palestinien les déchets solides israéliens. Ce rapport a par ailleurs appelé l'attention sur le fait que les Israéliens cherchaient à réinstaller dans les colonies de peuplement de Cisjordanie les usines qui posaient à Israël des dangers environnementaux et a signalé que 40 des 160 usines des les colonies de peuplement faisaient en effet peser des risques sur l'environnement[63].

48. Les Palestiniens représentent depuis toujours le gros de la main-d'oeuvre employée dans la construction et dans l'entretien quotidien des colonies de peuplement dans l'ensemble des territoires occupés. Le nombre des Palestiniens travaillant dans les colonies de peuplement se situe entre 10 000 et 12 000, employés dans plus d'une centaine d'entreprises israéliennes, dont 3 500 dans la zone industrielle d'Erez et les colonies de peuplement à Gaza, et 8 500 dans les zones industrielles et les colonies de peuplement en Cisjordanie, sans compter les travailleurs des colonies de peuplement de Jérusalem-Est, dont le nombre a augmenté d'environ 50 % depuis l'imposition du bouclage en 1993 et l'augmentation simultanée du nombre d'usines israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé[64]. On compte par ailleurs 35 000 Palestiniens dotés de permis de travail et 40 000 autres Palestiniens sans permis qui travaillent en Israël[65].

49. L'occupation israélienne du territoire palestinien, de par la constante ambiguïté de la situation juridique et politique qu'elle entraîne, a pour effet macroéconomique de paralyser les investissements et la croissance. Les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne ne disposent ni d'un code des investissements ni d'un code juridique. En outre, il n'existe aucun accord avec

Israël sur le statut permanent. En fait, la trame complexe de lois et de décrets militaires israéliens en vigueur pendant l'occupation reste en vigueur, situation que viennent encore aggraver les restrictions imposées par Israël à la circulation des marchandises, des facteurs de production et des ressources humaines entre Israël, la Cisjordanie et Gaza, et entre la Cisjordanie et Jérusalem[66].

50. Aux termes du Mémorandum de Wye River, les accords sur le couloir sûr auraient dû être conclus dans un délai d'une semaine après l'entrée en vigueur du Mémorandum et immédiatement après, ce couloir aurait dû pouvoir être emprunté dès que possible. Le couloir sud a été ouvert le 25 octobre 1999. Toutefois le passage des Palestiniens est limité dans les faits par les protocoles de sécurité israélien[67]. Il n'existe aucun accord concernant l'ouverture du couloir nord. Dans le même esprit, l'ouverture du port de Gaza a été retardée suite aux exigences d'Israël en matière de sécurité, encore que les travaux relatifs au projet d'une durée de trois ans devraient commencer cette année. D'autre part, à la fin de l'année 1998, l'aéroport international à Gaza, supervisé conjointement par Israël et l'Autorité palestinienne, a été ouvert en vue d'une circulation aérienne limitée. Les constantes restrictions imposées à l'Autorité palestinienne en ce qui concerne la gestion de ces installations ont contribué au fait que jusqu'ici l'économie palestinienne n'a pas sensiblement profité de cet aéroport.

51. D'après la Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, les forces d'occupation israéliennes ont, en 1999, bouclé tout le territoire palestinien occupé, y compris les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne pendant 11 jours, durée bien inférieure à celle des précédentes années[68]. Toutefois, bien qu'en 1999 le bouclage total n'ait duré que quelques jours, la situation économique palestinienne reste précaire en raison d'une activité économique limitée. En particulier, les investissements et les exportations, les deux variables les plus essentielles pour assurer une croissance durable de l'emploi impulsée par le secteur privé, sont restés stagnants. La tendance à la baisse des investissements publics, résultant de la compression des versements des donateurs en 1999, est aussi une source de préoccupations[69].

52. Au cours du premier semestre de 1999, les exportations palestiniennes enregistrées vers Israël se sont élevées en valeur nominale à 222,6 millions de dollars des États-Unis tandis que les importations palestiniennes enregistrées en provenance d'Israël se sont élevées à 843,5 millions de dollars des États-Unis. Les importations palestiniennes directes enregistrées en provenance de pays tiers ont augmenté pour atteindre le montant estimatif de 87,4 millions de dollars des États-Unis, soit une augmentation nominale de 43,4 % pour l'an dernier. L'augmentation des frais de transactions, l'imposition de mesures de restriction aux frontières et à la mobilité, l'accès limité aux marchés étrangers et le faible niveau des investissements productifs continuent de faire obstacle au développement des exportations[70]. L'incertitude politique quant à la forme du statut permanent et la persistante quasi-inexistence de dispositifs juridiques et institutionnels applicables aux investissements étrangers continuent de faire obstacle aux investissements dans le territoire palestinien[71].

53. À partir de mars 2000, l'Israël a imposé un certain nombre de restrictions aux transactions économiques palestiniennes et a, entre autres, suspendu le système de convois qui permet à des véhicules en provenance de Gaza de passer à travers le territoire israélien sous escorte militaire à des fins d'exportation et d'importation. D'après les estimations du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés, le nombre moyen par mois de camions utilisant le système de convois était de 3 868 en 1999 contre 4 756 en 1998, soit une baisse de 18,6 %. Ces mouvements de marchandises comprennent les exportations de produits agricoles vers Israël (et vers des marchés étrangers en passant par Israël) et les importations de divers produits de base en provenance d'Israël (et de produits étrangers passant par les ports israéliens). Il y a donc une tendance à la baisse de l'utilisation du système de convois[72].

54. Israël a annoncé qu'à partir de mars 2000, seules les personnes seraient autorisées à traverser la frontière à Erez entre Gaza et Israël. Jusqu'ici les véhicules pouvaient aussi franchir la frontière à Erez. À partir de mars, toutes les transactions commerciales et le passage des marchandises ne pourront être effectués qu'au poste frontière de Karni, situé dans l'est de Gaza. Les véhicules palestiniens ne sont pas autorisés à passer la frontière à Karni et sont en revanche tenus de décharger leurs produits, qui doivent être rechargés dans des véhicules israéliens après un contrôle de sécurité fort long. Par conséquent, les frais de transport sont sensiblement plus élevés que dans le cadre du système de convois et on estime qu'ils ont augmenté de 100 à

110 % suite à ces nouvelles restrictions. L'Autorité palestinienne ne sera pas en mesure de prélever des droits sur les marchandises en provenance de Karni[73]. C'est pourquoi les restrictions sur la circulation des marchandises ont entraîné un nouveau recul de la croissance économique.

B. Le Golan syrien occupé

55. Les hauteurs du Golan, prises à la Syrie en juin 1967, comptent d'importantes colonies de peuplement, qui sont toutefois plus petites que celles d'autres régions. Dix-sept mille Israéliens y vivent dans 33 colonies, ce qui représente une hausse de 18 % par rapport à 1994. En comparaison, le nombre de colons installés en Cisjordanie (sans compter Jérusalem-Est) a presque doublé pendant la même période, pour atteindre 200 000. L'expansion plus lente des colonies de peuplement du Golan s'explique en grande partie par l'implantation et le petit nombre des Syriens qui sont restés après 1967 et vivent principalement dans quatre villages situés à l'extrémité nord du Golan[74]. En plus des vastes zones militaires et des colonies, le territoire sous contrôle israélien comprend 24 908 hectares de réserves naturelles, 8 100 hectares de terres cultivées, 46 575 hectares de pâturages et 2 531 hectares de vergers[75]. En septembre 1999, une nouvelle colonie (Nimrod) a été implantée. Moins d'une dizaine de familles vivent dans cet avant-poste situé à 1,5 km de Majdal Shams[76].

56. Malgré l'éventualité d'un accord de paix israélo-syrien qui entraînerait l'évacuation des colonies, l'expansion des implantations se poursuit sur les hauteurs du Golan syrien. En avril 2000, le Gouvernement israélien a donné son feu vert à un projet touristique qui consiste à faire construire un hôtel de 400 chambres, un centre commercial et une promenade à Kursi Junction, sur la rive est du lac de Tibériade, à environ 5 kilomètres au nord du kibboutz Ein Gev. Il est en outre prévu de bâtir un petit hôtel de 28 chambres à proximité des sources thermales de Hamat Gader. Dans la ville de Katzrin, la zone industrielle est amenée à se développer. Les pouvoirs publics israéliens prévoient d'allouer à l'agriculture 1 157 dounams de terres, répartis dans sept colonies situées sur les hauteurs du Golan[77]. Par ailleurs, 358 résidences seront construites dans 11 colonies. A long terme, ce sont 2 500 logements qui devraient être construits dans les quatre colonies de Had-Ness, de Knaf, de Gamala et de Ramot. À Katzrin, des centaines de logements sont en chantier; à Ein Zivan, 40 sont en cours de construction et à Neot Galan, 55 nouvelles résidences viennent d'être bâties[78].

57. Les possibilités d'emploi qui s'offrent à la population arabe des hauteurs du Golan sont très limitées, puisque celle-ci ne peut se déplacer librement entre le Golan et la République arabe syrienne. Les Syriens du Golan ne peuvent aspirer qu'à des emplois journaliers non qualifiés ou semi-qualifiés. Dans la plupart des cas, les travailleurs concernés n'ont pas droit aux prestations sociales et à l'assurance maladie et ils risquent d'être licenciés à tout moment sans indemnité de chômage. En outre, il existe de grands écarts de salaire au détriment de la population syrienne du Golan[79], dont les conditions de vie sont rendues plus difficiles encore du fait des restrictions imposées au développement des établissements d'enseignement et des obstacles entravant l'accès à l'éducation en République arabe syrienne et dans les établissements israéliens[80].

58. Sur les 18 000 habitants que comptent les villages du nord du Golan (Masadah, Majdal Shams, Ein Kiniya et Rajar), seules environ 400 personnes ont accepté de prendre la citoyenneté israélienne. Les détenteurs de cartes d'identité israéliennes réclament plusieurs fois par an le droit de renoncer à leur nationalité, en organisant des manifestations, qui sont pour l'instant restées sans effet. Le boycott dont ils font l'objet s'exerce quasiment en permanence, aussi bien lors des célébrations familiales et des enterrements, auxquels ils n'ont pas le droit d'assister, que dans la rue, où il est absolument interdit de les saluer, même d'un simple signe de tête[81].

59. Le 15 février 2000, les Syriens du Golan ont protesté contre l'annexion du plateau du Golan par Israël 18 ans auparavant. Un millier de personnes ont participé à la manifestation et six manifestants ont été blessés lorsque les troupes israéliennes ont lancé du gaz lacrymogène et ont tiré des balles en caoutchouc[82].

Notes

[1] A/54/152-E/1999/92, annexe.

[2] Foundation for Middle East Peace, *Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories* (ci-après dénommé *Rapport*), mars-avril 2000, p. 1.

[3] *Report*, septembre-octobre 1999, p. 1.

[4] *Ha'aretz*, 2 février 2000; *Ha'aretz*, 28 février 2000; *Ha'aretz*, 21 février 2000.

[5] Amnesty International, *Israel and the Occupied Territories: The Demolition and Dispossession of Palestinian Homes*, décembre 1999.

[6] *Ha'aretz*, 2 février 2000.

[7] *Report*, juillet-août 1999, p. 4.

[8] Ibid., p. 1.

[9] *Report*, septembre-octobre 1999, p. 5.

[10] *Ma'ariv*, 27 juin 1999.

[11] *Ha'aretz*, 23 janvier 2000.

[12] Peace Now, communiqué de presse du 26 décembre 1999.

[13] Peace Now, communiqué de presse « Settlement Situation under the Barak Government », 23 février 2000.

[14] *Report*, septembre-octobre 1999, p. 6.

[15] *Report*, mai-juin 1998, p. 1; *Yediot Aharanot*, 10 décembre 1999.

[16] Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement : « A Summary of 1999 Annual Report on Human Rights Violations », 18 janvier 2000.

[17] *Ha'aretz*, 10 février 1999; *Report*, mars-avril 1999, p. 3.

[18] *Report*, septembre-octobre 1999, p. 6.

[19] *Report*, novembre-décembre 1999, p. 4.

[20] Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement : « A Summary of 1999 Annual Report on Human Rights Violations », 18 janvier 2000.

[21] Ibid.

[22] LAW's Settlement Chronicle, « Escalation of Settlement Activity Since Wye » (Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement), 2e rapport, 18 avril 1999.

[23] Pour obtenir le détail de ces ordonnances, voir Conseil de défense des terres, courrier électronique d'Issa Samander, chef du Comité général de défense des terres, 20 janvier 2000.

[24] *Palestine Report*, publié par le Centre Médias et Communications de Jérusalem, 17 novembre 1999.

[25] *Report*, janvier 1999, p. 11.

[26] Source; entretien avec Arale Tsur, Président du Conseil régional Hof Aza [des colons], 27 février 2000.

[27] Conférence de presse de la Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement à Ramallah, 18 janvier 2000; Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement : « A Summary of 1999 Annual Report on Human Rights Violations », 18 janvier 2000.

[28] Ibid.

[29] Ibid.

[30] Ibid.

[31] *Report*, mai-juin 1999, p. 7.

[32] Ibid., p. 4.

[33] Ibid., p. 5.

[34] Ibid., p.7.

[35] Ibid., p. 8, *Annuaire statistique de Jérusalem, 1997* : tableau III/3; 1996 : tableau III/14; 1992 : tableau III/12; 1991 : tableau III/1; et 1982 : tableau III/10.

[36] *Palestine Report*, 25 août 1999.

[37] Quotidien *Ha'aretz*, édition anglaise d'Internet datée du 15 janvier 2000.

[38] Ibid.

[39] Quotidien *Ha'aretz*, édition anglaise d'Internet datée du 15 janvier 2000.

[40] Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, « LAW's Director Meets with Finnish Minister of Justice », 26 janvier 2000.

[41] *Report*, mai-juin 1999, p. 10.

[42] *Ha'aretz*, 11 avril 1999.

[43] *Ha'aretz*, 19 avril 1999.

[44] *Ma'ariv*, 27 juin 1999.

[45] From Betzelem, Water Shortage in the West Bank, Update : été 1999, 28 juillet 1999.

[46] Ibid.

[47] *Palestine Report*, 28 juillet 1999.

[48] Ibid.

[49] Ibid.

[50] Ibid.

[51] Ibid.

[52] *Middle East Mirror*, 19 octobre 1999.

[53] *Ha'aretz*, 16 juin 1999.

[54] Ibid.

[55] Ibid.

[56] *Report*, novembre-décembre 1999, p. 4.

[57] Arutz Sheva News Service, 10 septembre 1999.

[58] « The Environmental Impact of Jewish Settlements in the West Bank », Violent Qumsieh, *Palestine-Israel Review*, vol. V, No 1, 1998, p. 3.

[59] *Al-Hayat al-Jadida*, 15 novembre 1999; *Palestine Report*, 17 novembre 1999.

[60] Ibid.

[61] Ibid.

[62] *Palestine Report*, 8 décembre 1999.

[63] Ministère palestinien de l'information, 30 octobre 1999,

[64] *Report*, septembre-octobre 1999, p. 3.

[65] *Ha'aretz*, 10 février 2000.

[66] Institut palestinien de recherche en politique économique, *MAS Economic Monitor*, No 1 (1997), p. 2 et 3.

[67] Information Brief Number 26, « Closure and Apartheid : Seven Years of "Peace" through Separation », Allegra Pacheco, Centre d'analyse politique concernant la Palestine, 6 mars 2000.

[68] Société palestinienne pour la protection des droits fondamentaux et de l'environnement, publication par Law du résumé de son rapport annuel de 1999 sur les violations des droits de l'homme, 18 janvier 2000.

[69] Résumé analytique du rapport sur l'économie palestinienne, établi par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, automne 1999.

[70] Ibid.

[71] Ibid.

[72] Ibid.

[73] *Palestinian Report*, 16 février 2000.

[74] *Report*, novembre-décembre 1999, p. 6.

[75] Serveur d'information sur les hauteurs du Golan <www.golan.org.il>.

[76] *Report*, janvier-février 2000, p. 6.

[77] *Ha'aretz*, 14 avril 2000 (édition Internet).

[78] *Ha'aretz*, 14 avril 2000 (édition Internet) et *Report*, novembre-décembre 1999, p. 6.

[79] Rapport du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population syrienne du Golan syrien occupé, juin 1997 (polycopié en arabe), p. 12 à 20.

[80] Ibid.

[81] *Ha'aretz*, 1er août 1999.

[82] *Israel Wire*, 15 février 2000.